

CONTRAT D'ABONNEMENT ORDINAIRE AUX SERVICES DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Entre :



Mairie
25 rue du Bourg
64300 LANNEPLAA
Téléphone : 05 59 65 83 58
mail : accueil@syndicat-grechez.fr

Et

Monsieur

Madame

Nom : _____ Prénom : _____

Si vous souhaitez voir apparaître un second nom :

Nom : _____ Prénom : _____

N° SIRET (*pour les entreprises*) : _____

Adresse de facturation : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

mail : _____ Tél : _____

Agissant en qualité de : propriétaire locataire syndic

Dénommé ci-après **l'abonné**, d'autre part.

Il est convenu :

- qu'un abonnement au service de distribution d'eau et d'assainissement désigné ci-dessus est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat pour la desserte de l'immeuble sis à : _____
- que cet abonnement est destiné aux besoins domestiques de _____ personnes.

L'abonné déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat. Ces tarifs peuvent être revus sans que le présent contrat soit modifié.

Famille	Organisme collecteur	Redevance	Montant
<u>Distribution eau potable</u>	Syndicat de Gréchez	Abonnement (part fixe) ≤ DN 15	39 € HT / an
		Abonnement (part fixe) > DN 15	50 € HT / an
		Part variable (particulier)	1,76 € HT / m ³
		Part variable > 500 m ³ (usagers agricoles)	1,61 € HT / m ³
		Ouverture compteur	15 € HT
	Agence de l'eau Adour Garonne	Redevance captage	0,07 € / m ³
		Redevance pollution	0,33 € / m ³
<u>Assainissement collectif</u>	Syndicat de Gréchez (abonnés de Laà-Mondrans)	Part fixe	35 € / an
		Part variable	1,65 € / m ³
	Commune d'Orthez (abonnés de Sainte-Suzanne)	Part fixe	40 € / an
		Part variable	1,58 € / m ³
Agence de l'eau Adour Garonne	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 € / m ³	
<u>Assainissement non collectif</u>	Syndicat de Gréchez	Contrôles des installations ne présentant pas de non-conformité (contrôle tous les 6 ans)	198 € / contrôle soit 33 € / an
		Contrôles des installations non-conformes sans danger pour la santé des personnes (contrôle tous les 6 ans)	
		Majoration pour les installations non-conformes sans danger avec obligation de travaux (au plus tard un an après la vente)	165 € / contrôle
		Contrôles des installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier (contrôle tous les 3 ans)	198 € / contrôle soit 66 € / an
		Contrôles des installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (contrôle tous les 3 ans)	
		Majoration pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes avec obligation de travaux (au plus tard un an après la vente)	132 € / contrôle

L'abonné s'engage à se conformer au règlement du service de distribution d'eau et d'assainissement dont un exemplaire lui a été remis sans préjudice des voies de recours de droit commun.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement du service susvisé.

Il est précisé que tout semestre entamé est dû par l'abonné.

Fait à _____,

Le _____

Pour le service des eaux,

Le Président,

L'abonné,

Pierre Ziegler